

SÉANCE DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel Le Causséa à Castres, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

12 mars 2024

Date d'affichage :

12 mars 2024

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 21032024 /3.1

Nombre de voix délibératives :

45

Membres titulaires présents : 41

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Vincent COLOM), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX.

Membres titulaires représentés : 1

Olindo VIVAN (représenté par Richard ANGOSTO)

Membres suppléants présents : 1

Richard ANGOSTO (Olindo VIVAN)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3

Vincent COLOM (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX).

Membres titulaires excusés : 15

Jacques BIAU, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Elian COMENT, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Modification des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public

Monsieur le Président explique que dans une conjoncture où la gestion de l'énergie est une priorité, il est proposé au comité syndical d'ajuster, en fonction des nouveaux standards technologiques et des impératifs de bonne gestion budgétaire, le taux de participation du syndicat apporté aux communes pour rénover le parc d'éclairage public.

Ainsi la définition de la dépense prise en compte est modifiée, dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés par le conseil syndical.

Cet accompagnement se traduit par les modalités de financement décrites dans le tableau ci-après :

CONTRIBUTION SUR L'INVESTISSEMENT

* **Montant annuel global des travaux TTC, plafonné à :**

- **50 000€ TTC par Commune ne percevant pas la TICFE (Hors Fonds vert)**
- **200 000€ TTC par Commune percevant la TICFE (Hors Fonds vert)**

Pourcentage de la prise en charge sur les montants HT des travaux pour les collectivités ayant transférées la compétence.

	Type de transfert de compétence				Précisions
	OPTION 1 (maintenance + investissement)		OPTION 2 (investissement seul)		
	Type de Commune				
	Commune percevant la TICFE	Commune ne percevant pas la TICFE	Commune percevant la TICFE	Commune ne percevant pas la TICFE	
<u>Programme « Basic »</u>	17%	17%	17%	17%	La dépense HT prise en compte pour :
<u>Programme « Innovant »</u>	35%	60%	20%	35%	<ul style="list-style-type: none"> - chaque support (mât + massif) est plafonné à 400€ - pour chaque luminaire plafonné à 1250€*+450€ SI TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU - pour une armoire de commande complète seule à 1500€ - pour la Fourniture et Pose d'horloge Astronomique à 350€
<u>Programme « Travaux liés au CAS FACE »</u>	X	100%	X	100%	Du coût HT pour la solution la plus économique pour le maintien du fonctionnement de l'éclairage public existant.

* Fourniture et pose d'un luminaire avec le remplacement du coffret classe 2 (plafonné à 900€), plus la crosse (plafonné à 150€) plus un nœud communicant (plafonné à 200€).

* **Programme financier particulier du fonds vert :** Selon les caractéristiques données par les services de la préfecture. Ce programme s'ajoutera à ce mécanisme financier en faveur des communes. Ce montant annuel pour les communes sera revu à la hausse en fonction du nombre de points lumineux retenu sous réserve des crédits du SDET.

Programme « Basic » :

Travaux d'extension d'éclairage ; Travaux de mise en lumière ;
Travaux d'effacement de réseau lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes
Petits travaux de type : déplacements d'ouvrages ou de remplacements ponctuels d'un matériel défectueux ou hors norme (mât, crosse, lanterne, vasque, câble, armoire de commande complète ou pas, massif...)

Programme « Innovant » :

Schéma directeur d'aménagement lumière : Pour anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de dresser des préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse ; de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires. Mise en place d'organe de commande intelligent de l'extinction et de l'allumage avec un pilotage à distance en utilisant soit la technique GSM.

Travaux, d'optimisation de l'efficacité énergétique (plus de 60% d'économie d'énergie), de diminution des nuisances lumineuses (éclairer au plus juste), d'amélioration de la qualité de vie (exigences spécifiques de santé, sécurité des déplacements dans les espaces publics...). (Grenelle de l'Environnement)

Programme « Travaux liés au CAS FACE »

Travaux sur le réseau d'éclairage public lié à une modification du réseau de distribution public d'électricité dans le cadre de travaux d'électrification rurale. Travaux d'électrification à l'initiative du syndicat et financés pour partie par les programmes du Cas Facé, dans un souci d'amélioration de la qualité de desserte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les modifications des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 21 mars 2024

Le Président
M. Alain ASTIE

Le secrétaire de séance
M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 081-258100072-20240321-21032024_3_1-DE

